

CHSCT Lycées
7 décembre 2021
Coronavirus – Poursuite de l'état d'urgence sanitaire
Modalités de gestion de la crise sanitaire

Ce présent rapport pour avis a pour objectif de détailler les modalités de gestion de la crise sanitaire pour les lycées suite à la parution ou l'actualisation de plusieurs textes :

- Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
- Décret n°2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020
- Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- note d'information de la DGCL du 11 août 2021 relative à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire sur le lieu de travail et à la vaccination obligatoire contre la covid-19 dans la FPT
- circulaire du ministère de la transformation et de la Fonction Publique du 9 septembre 2021
- la FAQ de la DGCL mise à jour au 1^{er} septembre 2021.

Les règles liées au port du masque et à la distanciation physique continuent de s'appliquer.

A – Les dispositions relatives aux ASA

Dans l'attente de la publication des textes réglementaires, la collectivité maintient les dispositions relatives aux agents vulnérables à la Covid-19 actuellement en Autorisation spéciale d'absence (ASA) jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour les agents dits vulnérables à la Covid-19, le cadre en vigueur est celui de la circulaire de la DGCL du 9 septembre 2021, qui s'applique depuis le 27 septembre 2021. Cette circulaire s'appuie sur deux protocoles : celui pour les agents sévèrement immunodéprimés et celui pour les agents non-sévèrement immunodéprimés.

Les agents « fragiles » au titre de la santé peuvent, s'ils le souhaitent, revenir sur site, de façon alternée au télétravail sur présentation d'un certificat médical de leur médecin traitant l'y autorisant (à transmettre au service Santé), ainsi qu'une déclaration écrite à son n+1 attestant de sa volonté de reprendre son service. Dans ce cas, elles bénéficieront de conditions d'emploi aménagées :

- a) L'isolement du poste de travail (bureau individuel ou permettant le respect de la distanciation physique) ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition (horaires, mise en place de protections) ;
- b) Le respect strict, sur le lieu de travail, des gestes barrières applicables (l'hygiène des mains renforcée, le respect de la distanciation physique et le port systématique d'un masque à usage médical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide) ;
- c) L'application des mesures de protection susmentionnées à tout lieu fréquenté par la personne à risque à l'occasion de son activité professionnelle;
- d) L'absence ou à défaut la réduction au maximum du partage du poste de travail ;

e) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;

f) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le respect de la distanciation physique, lorsque les horaires de travail habituels de l'agent ne permettent pas, compte tenu des moyens de transport qu'il utilise, le respect de cette distanciation au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail.

L'état d'urgence est repoussé au 31 juillet 2022.

B – Cadre sanitaire pour les lycées

L'Education Nationale a mis en ligne le **cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022** et instaure ainsi une gradation des mesures de fonctionnement pour les différents niveaux.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement. Le présent cadre sanitaire est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Compte tenu de la situation sanitaire, le Ministre de l'Education nationale a annoncé que le protocole sanitaire est de niveau 2 depuis le 15 novembre 2021.

Des dispositions différentes sont prises pour l'élémentaire et le secondaire

Doctrine concernant l'accueil : l'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités précisées dans le tableau de synthèse du nouveau protocole

Pour les collèges et lycées le protocole de contact-tracing prévoit :

- Les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance
- Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local	• Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)

Source : education.gouv.fr/info-coronavirus

Novembre 2021

Il n'y a aucune obligation vaccinale pour les adultes exerçant au sein des établissements scolaires. Cela concerne les agents de l'Etat comme les agents des collectivités quelle que soit la fonction exercée.

Les gestes barrières en vigueur depuis le début de la crise sanitaire doivent perdurer et être appliqués en permanence :

- Le lavage des mains (ou l'utilisation de gel hydro alcoolique) à l'entrée et à la sortie du lycée, avant et après chaque repas, avant et après les récréations, après être allé aux toilettes
- Le port du masque obligatoire dans les espaces clos et pour l'extérieur selon le niveau applicable du protocole
- L'aération et la ventilation des classes et autres locaux (cf. fiche repères du MENJS Année scolaire 2021-2022 jointe en annexe).

La limitation du brassage des élèves doit être recherchée dans la limite du possible. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible en lycée, la limitation du brassage s'applique par niveau.

La règle de la distanciation physique d'au moins un mètre s'impose dans les espaces clos lorsqu'elle est matériellement possible.

Concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, les principes du précédent protocole sont maintenus :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) réalisé au minimum une fois par jour
- Pour le restaurant scolaire, nettoyage et désinfection des tables a minima après chaque service (protocole niveau 2)

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation, et permettre ainsi la limitation du brassage.

C - Dispositions complémentaires

- Concernant les mesures de prévention pour les agents sur leur lieu de travail :
 - L'Institution rappellera aux agents qu'il est obligatoire de **respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières**.
 - Les préventeurs, les assistants de prévention le service santé, l'ACFI, les membres du CHSCT, les directeurs, les managers et l'ensemble des agents veillent à respecter et faire respecter les distanciations physiques et les gestes barrières.
 - Conformément au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé au 29/11/2021), les conseillers de prévention, les assistants de prévention, la responsable du département AQVT et l'infirmière sont référents pour le risque COVID.
En effet le risque biologique, au même titre que les autres risques professionnels, rentre déjà dans leur champ de compétence.

D - L'information et l'accompagnement aux agents

1. Suivi et tracing des agents suspectés covid19

L'état de situation au 29 novembre 2021 est celui-ci :

	2020	2021	Total général
Lycée			
Nombre de cas positifs	170	267	437
Nombre de cas Contact	122	382	504

L'état de situation du 1^{er} septembre 2021 au 29 novembre 2021 :

2021	
Lycée	
Nombre de cas positifs	
Septembre	3
Octobre	1
Novembre	13
Nombre de cas contact	
Septembre	11
Octobre	1
Novembre	7
Nombre de cas positifs Lycée	17
Nombre de cas contact Lycée	19

Ces agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19. Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est négatif, il n'y a pas de préconisation particulière.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles établis et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le **guide « COVID19 – Parlons-en »**, ces éléments ont été recommuniqués sur intranet :

https://leo.hautsdefrance.fr/jcms/p_419648/covid-19-que-faire-si-vous-etes-cas-contact-ou-si-vous-avez-des-symptomes

Enfin, certains protocoles évoluent depuis ce lundi 29 novembre mais les informations officielles n'ont pas encore été mises à jour sur les sites : **un nouveau protocole**, plus strict, est mis en place en cas d'infection. Ainsi toute personne contact d'une autre personne testée positive au variant Omicron doit être considérée comme cas contact «à risque élevé» et devra être mise en quarantaine (isolement) même si elle est vaccinée.

Nous attendons les précisions officielles pour que notre guide Covid-19 soit conforme aux protocoles officiels.

2. Accompagnement des agents en difficulté

Cette période de crise sanitaire étant particulière à vivre pour chacun, la DRH invite les agents éprouvant des difficultés à trouver un appui auprès de :

- **La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447

- **Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

3. Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

- ~ Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
- ~ Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

4. Mesures de protection, mesures de prévention

Face à la nouvelle période d'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable.

Chacun est invité à redoubler de vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

Dans ce contexte, afin d'encourager les agents publics à se faire **vacciner** et à faire vacciner leurs enfants, les dispositions prévues par le gouvernement (**Autorisations spéciales d'absence** (ASA) issues de la circulaire du lundi 5 juillet 2021) **sont maintenues**.

« Dans ce contexte, **l'application TousAntiCovid**, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, **TousAntiCovid** complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

TousAntiCovid est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

Concrètement, **TousAntiCovid** permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité. »